

jeudi 20 avril 2023

Concours des psychologues du MJ

Point d'étape Psy DAP N° 2



Après plusieurs échanges avec le secrétariat général du ministère de la Justice (MJ) concernant les suites de l'obtention du concours ministériel de psychologue, le SNEPAP-FSU a réuni les informations suivantes :

Concernant la titularisation sur poste :

Les lauréat-es au concours qui sont actuellement en poste au sein de la DAP seront titularisé-es sur le poste qu'iels occupent présentement.

Nombreux-ses sont les agent.es à en avoir été informé.es par mail, ou contact direct.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore été contactées ou qui s'interrogent sur leur situation particulière, le SNEPAP-FSU reste disponible pour apporter son éclairage, en lien avec le SG et la DAP si nécessaire.

Concernant la stagiairisation :

La stagiairisation implique la bascule des personnels concernés dans le nouveau corps des psychologues à compter du 1^{er} juin. Pour autant, les **contrats (CDD ou CDI) ne prendront pas fin au 1^{er} juin**, les agent.es étant placés-es en congé sans rémunération durant la période de stage. Ainsi il restera possible de rebasculer sur le contrat initial, en l'absence de titularisation (source : article 33-3 du décret 86-83 du 17 janvier 1986).

Le stage sera entrecoupé de périodes de **Formations A l'Emploi (FAE)**. Le SG ne semble pas encore disposer d'un calendrier prévisionnel stable. Pour autant, un premier regroupement de tou-tes les lauréat-es aura lieu du 5 au 9 juin inclus (probablement au sein de l'administration centrale). Une communication du secrétariat général sera diffusée rapidement. Ce temps de formation est considéré comme obligatoire sauf motif impérieux (congé maternité ou arrêt maladie par exemple).

Le SNEPAP-FSU a demandé au SG de communiquer rapidement les autres dates de FAE. En effet ces regroupements auront des conséquences sur la vie des personnels concernés et de leurs services.

Syndical National de l'ensemble des personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



COMMUNIQUE NATIONAL

Le secrétariat général nous a informé que des **grilles d'évaluation** seraient réfléchies ultérieurement, au sein d'un groupe de travail regroupant personnels et administration.

Pour acter son souhait de valider le bénéfice du concours, le ou la lauréat.e doit recevoir 3 éléments :

- Une fiche de reclassement, indiquant son échelon dans la grille des psychologues du MJ
- Une fiche financière, indiquant clairement le montant de sa rémunération, primes et régime indemnitaire inclus
- Un formulaire d'acceptation du bénéfice du concours.

Face à la dénonciation par le SNEPAP-FSU de l'obligation faite aux agent.es de signer un engagement à intégrer le nouveau corps, en l'absence de fiche de reclassement complète, le SG a admis que cette situation n'était pas satisfaisante.

Le SNEPAP-FSU invite les agent-es n'ayant pas reçu tous ces éléments à solliciter les services RH de leur DISP pour les réclamer ; le délai de réponse au formulaire précité est de 15 jours à compter de la réception de l'ensemble de ces éléments. Le SG nous a indiqué que la DAP communiquera rapidement ces éléments à destination des services RH des DISP.

Régime indemnitaire :

Les différentes fonctions qui étaient jusque-là oubliées (psy CNE, psy coordo, psy coordo MLRV, psy l'ENAP, etc.) vont être intégrées à la prochaine note indemnitaire afin d'avoir un **régime indemnitaire consolidé**. Les montants indiqués sont des bases ou socles. L'administration précise que, selon les postes, les N+1 pourront augmenter le montant de l'IFSE afin de valoriser les parcours professionnels amenant à davantage de responsabilités.

Temps FIR :

Un **temps FIR** est manifestement à l'examen pour les psychologues du MJ. Alors qu'il existe au sein de la PJJ, l'instauration de ce nouveau corps pourrait permettre à l'ensemble des psychologues d'y accéder. Le SNEPAP-FSU milite de longue date pour la reconnaissance d'un temps FIR pour les psychologues de la DAP et restera vigilant sur cette question.

Fort de son expérience et de son engagement auprès des psychologues de la DAP, le SNEPAP-FSU continue de porter la voix de ces agents auprès du SG et des services RH de la DAP.